



# CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI  
D'OUM EL BOUAGHI

ET



L'INSTITUT TECHNIQUE  
DES ELEVAGES .

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI (UOEB),

Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par sa Rectrice, Madame **HOBAR Farida**

Ci-après désigné par « UOEB »,

D'une part,

ET

### L'INSTITUT TECHNIQUE DES ELEVAGES (ITELV),

Sise les Zouines Baba Ali, BP03, Bir Touta, Alger, représenté par son Directeur, Général Monsieur **GHAZAYLY Abdelkarim**

Ci-après désigné par « ITELV »,

D'autre part,

Ci-après dénommés les parties,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**



## Préambule

- Etant donné la volonté de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi de s'ouvrir d'avantage à son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté de L'Institut Technique des Elevages, de coopérer avec l'université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi,
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,
- Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Etant donné les capacités et les potentialités de stage et de visites offertes par L'Institut Technique des Elevages,
- Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les Universités et autres Organismes de recherche dans le développement économique durable du pays,

Les responsables de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi et ceux de L'Institut Technique des Elevages, ont convenu et conclu cette convention de coopération.

## CHAPITRE 1 - OBJET

### Article 1

La présente convention a pour objet de définir les domaines et conditions de coopération et d'échanges entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et L'Institut Technique des Elevages.

### Article 2

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.

### Article 3

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Travaux d'études, de recherche et de développement,
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Organisation de colloques, séminaires, "portes ouvertes", expositions, forums, etc.

Elaboration en commun des programmes de formation des licences et Masters à vocation professionnelle.

## CHAPITRE 2 - PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE

### Article 4

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi s'engage à répondre favorablement à toute demande de recyclage du personnel de L'Institut Technique des Elevages.
- L'Université s'engage aussi à mettre en place une formation Post Gradué Spécialisée si l'Institut Technique des Elevages exprime le besoin.
- Les contenus et modalités de formation seront définis d'un commun accord.
- Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignés par les signataires de la présente convention.
- Des contrats spécifiques seront signés entre l'ITELV et ses fermes de démonstrations dans le territoire national d'une part et les facultés, Instituts, départements, laboratoires ou équipe de recherche de l'UOEB, d'autre part.



## CHAPITRE 3 - DOMAINES D'APPLICATION

### Article 5

La présente convention couvre tous les types d'activités et de prestations en relation avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploration à l'ITELV.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'UOEB dans l'expertise et le conseil auprès des structures de l'ITELV.
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent l'ITELV et l'UOEB dans le cadre de la formation.
- Elaboration, par une commission mixte UOEB-ITELV, des cursus et programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle.
- Organisation et accueil, par l'ITELV, des étudiants stagiaires des Licences et Masters à vocation professionnelle.
- Conception et choix concerté des sujets de projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées.
- Encadrement des étudiants en fin de cycle de l'UOEB par des ingénieurs de l'ITELV en collaboration avec des enseignants de l'UOEB.
- Participation des cadres de l'ITELV aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des étudiants de fin de cycle.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Faire bénéficier l'ITELV du partenariat qu'à l'UOEB avec des établissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointes de séminaires et conférences techniques et scientifiques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de l'ITELV et l'UOEB (Master, Ingénieurs et Enseignants-Chercheurs).
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.



## **CHAPITRE 4 – MODALITES D'APPLICATION**

### **Article 6**

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion des contrats spécifiques entre les structures de l'UOEB et l'ITELV concernées sur la base de cahiers de charge, préalablement établis conjointement.

### **Article 7**

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- L'objet du contrat,
- Les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.



### **Article 8**

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

### **Article 9**

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires et vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

## **CHAPITRE 5 – VALIDITE ET DE MISE EN VIGUEUR**

### **Article 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

### **Article 11 :**

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

**Article 12 :**

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé, par écrit.

**Article 13**

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Cette convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

Fait à Oum El Bouaghi le ..... **3.1 JAN 2017**

Pour l'Université d'Oum El Bouaghi

La Rectrice

مدير الجامعة بالنيابة  
أ. د. جويها فريسة



Pour l'Institut Technique des Elevages

Le Directeur Général

Ref: 57/DG/2017.

